

GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Validé par le Conseil d'Ecole du 23/03/2017

Le but de l'école est de permettre à chaque enfant de s'épanouir sur les plans physique, intellectuel et humain.

Un tel objectif nécessite de la part de chacun l'acceptation d'un certain nombre de règles de vie.

1° HORAIRES

L'école est ouverte le matin à 8h35 et l'après-midi à 13h35.

Les classes commencent à 8h45 et 13h45, pour terminer respectivement à 11h45 et 16h00.

Le mercredi, il y a classe le matin.

L'entrée de l'école s'effectue **dans tous les cas** uniquement par la rue Manouchian (sauf en cas de retard Cf. ci-dessous *).

Défense absolue est faite aux élèves :

- De pénétrer dans la cour avant et après l'heure fixée.
- De ressortir de la cour lorsqu'ils sont entrés.

* En cas de retard, l'entrée s'effectue par la rue Normandie-Niemen, côté Directeur (sonnerie).

2° FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes en vigueur.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure qu'avec la permission du maître et à la condition impérative que ses parents viennent le chercher, le départ de l'école et le retour ne peuvent se faire que sur les temps de récréation.

Absences des élèves :

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel. Toute absence doit immédiatement faire l'objet d'une justification par la famille et par écrit (billets d'absences prévus à cet effet). Il est demandé aux parents de signaler l'absence de leur enfant en déposant un message sur le répondeur téléphonique de l'école si possible avant 8h45 ou 13h45 pour une absence l'après-midi.

En cas de retards répétés, un signalement sera fait à l'Inspecteur d'Académie.

Au-delà de quatre absences injustifiées, un signalement sera également fait à Madame la Directrice des services départementaux de l'Education Nationale.

Absences des maîtres :

Les absences prévisibles du personnel sont notifiées par écrit aux familles en temps utile.

3° EDUCATION

L'école veille au respect des principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse et au principe de non discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de l'école.

L'école se doit de respecter la personnalité et les opinions de tous : élèves, enseignants, parents.

Les enfants étrangers ne font l'objet d'aucune discrimination lors de leur admission dans les classes élémentaires.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. De même que le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Article L.141-5-1 du Code de l'Education : « Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Les locaux et le matériel sont la propriété de tous. Ils doivent être respectés et pris en charge par tous.

Entre eux, les enfants ne doivent en aucun cas utiliser la violence. En cas de conflit, ils doivent s'adresser aux enseignants.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'école, il peut être décidé selon une procédure exceptionnelle dirigée par la DASEN la radiation de l'élève avec inscription dans une école de la même commune.

Tout châtiment corporel est interdit.

4° HYGIENE ET SECURITE

4-1 HYGIENE

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et correctement habillés selon les saisons.

Tout enfant porteur de poux ou lentes doit être signalé par les parents à l'enseignant(e) et réciproquement. Il sera immédiatement traité par la famille pour éviter la contamination.

Eviction scolaire pour la tuberculose, la scarlatine et les teignes jusqu'à présentation d'un certificat médical permettant le retour en classe.

4-2 SECURITE

L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux ou des sites inappropriés. La charte départementale type d'usage des réseaux, de l'Internet et des services multimédia présentée en conseil d'école, précisant les conditions d'utilisation des ressources de l'Internet par les élèves et les personnels sera annexé au règlement intérieur de l'école ; elle sera remise à chaque rentrée scolaire aux élèves et enseignants qui y apposeront leur signature (celle du représentant légal pour les élèves).

5° SURVEILLANCE

La surveillance des élèves est continue pendant les heures réglementaires. Elle s'exerce chaque demi-journée, pendant la période d'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe), au cours des activités d'enseignement et des récréations et durant le mouvement de sortie à la fin de la classe, jusqu'au franchissement du portail

Les enfants sont libérés à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un service de garde, de cantine, d'atelier dirigé par l'association EVADE. Ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, pendant le temps scolaire, le Directeur peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole, ces parents étant assurés et agréés par l'Inspecteur de l'Education Nationale. L'enseignant(e) assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires.

INTERDICTIONS

Aucun enfant ne peut rester seul dans la classe ou dans les couloirs en dehors de la présence du maître, pendant la récréation. Dans certains cas exceptionnels (plâtre...) les parents devront fournir au maître un mot signé, le dégageant de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est interdit aux élèves :

- D'apporter en classe des objets dangereux (cutter, couteaux, ciseaux à bout pointu, bouteilles en verre, pistolet à amorces, frondes...) et des objets de valeur ou de convoitise (***Les petites billes sont tolérées***).
- D'ouvrir ou de fermer les fenêtres, de toucher aux installations électriques.
- De lancer des pierres ou des boules de neige.
- D'avoir un téléphone portable.
- Il est déconseillé de porter des montres ou des bijoux.
- Les parapluies sont interdits.
- ***Il est interdit aux enfants et à leurs parents de pénétrer dans les locaux scolaires sans l'accord et l'accompagnement d'un enseignant.***

6° SECURITE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le Conseil d'Ecole sera tenu au courant de toutes les inspections touchant à la sécurité.

7° CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Dès la rentrée, les parents doivent informer les enseignants des problèmes personnels de leurs enfants (vue, audition, santé...).

Une réunion avec les parents sera tenue dans chaque classe après la rentrée ; mais l'enseignant se réserve la possibilité de tenir d'autres réunions si celles-ci s'avèrent nécessaires.

Un cahier de liaison ou le cahier de textes permet la correspondance quotidienne entre la famille et les enseignants.

Les parents ne doivent pas régler eux-mêmes les conflits des enfants à l'école mais en informer les enseignants le plus rapidement possible.

8° DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le règlement intérieur de l'école est établi par le Conseil d'Ecole avec l'accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale, compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Additif : goûters à l'école

- récréation du matin : goûter interdit
- récréation de 14h45 : goûter interdit
- récréation de 16h pour les enfants inscrits à un atelier ou à l'accueil du soir : goûter autorisé

CONCLUSION

Ce règlement n'est qu'une structure de base qui ne doit être utilisée que dans des cas exceptionnels. Il faut l'humaniser au maximum en faisant appel au bon sens des enseignants et des parents, et en essayant progressivement de développer chez l'enfant l'esprit d'autodiscipline et le sens des responsabilités.

ANNEXE

Il serait souhaitable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant pour éviter les pertes.

La charte de la laïcité est annexée au règlement intérieur de l'école.

La charte élève d'utilisation des outils informatiques de l'école est annexée au règlement intérieur de l'école.

GARDERIE

La garderie accueille les enfants le matin à partir de 7 h 50.

Inscriptions au Service Education de la Ville.

Un règlement spécifique est donné aux familles lors de l'inscription.

Pour les C.P., il est déconseillé de cumuler, dans la même journée, la garderie, la cantine et les ateliers.

.....
M. Mme

Responsable (s) de (s) l'enfant (s)

Accepte (ent) le règlement de l'école tel qu'il a été adopté lors du Conseil d'Ecole en date du 12/11/2013.

En cas de litige, ce document servira de base de discussion et de référence en cas de décision.

Coupon à retourner obligatoirement à l'école.

Echirolles, le

Signature